Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/3631

5.6.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11524 — I SQUARED CAPITAL / RUBIS TERMINAL)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/3631)

1. Le 29 mai 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— I Squared Capital Advisors (US) LLC («I Squared», États-Unis), contrôlée par ISQ Holdings, LLC (Îles Caïmans),

— Rubis Terminal Infra SAS («Rubis Terminal», France), actuellement contrôlée indirectement conjointement par I Squared et Rubis SCA (France).

I Squared acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Rubis Terminal. L'acquisition envisagée constitue une fusion par passage du contrôle en commun au contrôle exclusif, tel que défini à l'article 3, paragraphe 1, point b), et paragraphe 2, point b), du règlement sur les concentrations.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— I Squared est une société d'investissement dans les infrastructures au niveau mondial qui se concentre sur des secteurs tels que l'énergie, les services d'utilité publique, la location de remorques, les télécommunications, les soins de santé et les transports au niveau mondial,

— Rubis Terminal exploite des terminaux de stockage de liquides en vrac situés en Belgique, en France, aux Pays-Bas et en Espagne, et est spécialisée dans le stockage et la manutention de liquides et de gaz en vrac, tels que les produits chimiques, les engrais, les biocarburants et les carburants.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11524 — I SQUARED CAPITAL / RUBIS TERMINAL

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE